

ARRETE N° 22 - 22

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 334-2 et L 3335-4,  
VU la demande du 26 juin 2022 formulée par Monsieur Jacky BRIFFAUD, Président du Club de Football NGSV.

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'occasion du vide-grenier qui aura lieu le dimanche 10 juillet 2022 de 08h00 à 18h00,

Monsieur Jacky BRIFFAUD, Président du Club de Football NGSV est autorisé à vendre des boissons du groupe de boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, à savoir :

Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,

Boissons du troisième groupe : vin, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de

Fait à Ver-sur-Mer, le 30 juin 2021

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Monsieur Jacky BRIFFAUD, Président du Club de Football NGSV.



MAIRIE DE VER-SUR-MER  
CALVADOS

Jean-Luc VÉRET  
Le Maire